



Étude de Cas

Albanie

Promouvoir la Participation des Enfants

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le système de présentation de rapports du Comité des Droits de l'Enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser pleinement les recommandations du Comité dans leur travail de plaidoyer, Child Rights Connect a réalisé une série d'études de cas sur les activités de suivi menées par des ONG et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Pour plus d'exemples d'activités de suivi, veuillez visiter www.childrightsconnect.org

ORGANISATION :

La Coalition pour la Protection et la Prise en Charge des Enfants - Bashkë për Kujdesin Tërësor të Fëmijëve (BKTF)

RÉSUMÉ :

Le BKTF implique les enfants dans son travail dans le but de leur donner les moyens d'exercer une influence sur la conception et la mise en œuvre d'études, de programmes, de plaidoyer et de politiques sur les questions qui les concernent. Des forums de discussion et des groupes de réflexion ont été utilisés pour consulter régulièrement les enfants. Les enfants participants ont produit leur propre rapport pour le Comité des droits de l'enfant (le Comité) et ont créé un Groupe de défense des droits des jeunes qui, entre autres activités, conseille le BKTF. Grâce à ces activités, les membres du BKTF donnent aux enfants les moyens de participer aux décisions qui les touchent. Un guide méthodologique a été produit en 2013 pour accroître la participation des enfants aux efforts de défense des droits des enfants.

OBJECTIF :

Amener les enfants à s'autonomiser et promouvoir la participation des enfants dans les activités de plaidoyer envers le gouvernement, la société civile, les parents, les enseignants et les communautés à l'égard des décisions qui les touchent.

CALENDRIER :

2008 – En cours

PROCESSUS :

PHASE 1 – FORUMS DE DISCUSSION ET DES GROUPES DE RÉFLEXION

Objectif : Obtenir un retour d'informations exploitable de la part des enfants en organisant des forums de discussion et des groupes de réflexion avec des représentants de la société civile, des institutions de

l'État, des enseignants, des parents et des enfants sur les questions de protection de l'enfance et des campagnes de sensibilisation.

- Demander aux membres du BKTF qui travaillent directement avec les enfants d'organiser des consultations avec les enfants sur plusieurs sujets liés à la protection de l'enfance.
- Obtenir un retour d'informations des enfants.
- Mettre en application les observations des enfants dans le travail de plaidoyer.

→ **CONSEIL** : Les organisations travaillant directement avec les enfants peuvent développer un processus local pour impliquer les enfants intéressés et animer les discussions. Les enfants devraient choisir qui les représente, et non les adultes.

PHASE 2 – RAPPORT DES ENFANTS

Objectif : Aider les enfants à faire part de leurs préoccupations à un organisme international de surveillance.

- Informer les enfants sur le processus de présentation de rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant.
- Organiser des groupes de réflexion avec les enfants au niveau régional dans le pays.
- Diriger les discussions pour déterminer les questions qui devraient être incluses dans les rapports régionaux et ce que les enfants pensent de ces questions.
- Faciliter la coordination des rapports régionaux au niveau national pour mettre au jour les questions communes.
- Aider les enfants à choisir un nombre limité de priorités nationales.
- Aider les enfants à rédiger un rapport pour le Comité.
- Faire circuler l'ébauche et aider les enfants à la réviser en fonction de leurs commentaires et de leurs retours.
- Aider les enfants à choisir des représentants de différentes régions du pays pour participer au groupe de travail pré-sessionnel (pré-session) du Comité.
- Accompagner les enfants à la pré-session et à la réunion des enfants.

→ **CONSEIL** : Veiller à ce que les enfants de différentes régions du pays soient représentés, car leurs priorités peuvent varier. Les conférences sur Skype peuvent économiser du temps et de l'argent, mais les réunions en personne peuvent être plus productives et plus efficaces.

PHASE 3 – ACTIONS DE SENSIBILISATION

Objectif : Sensibiliser les décideurs et les politiciens à la participation des enfants.

- Produire des fiches d'information pour les parlementaires sur la situation des enfants.
- Produire des cartes postales faites par des enfants qui demandent aux politiciens s'ils ont envisagé d'écouter les enfants.
- Rencontrer le personnel des principaux partis politiques pour les persuader de donner la priorité aux questions de protection de l'enfance dans leurs programmes politiques.
- Distribuer des fiches de renseignements et des cartes postales.

PHASE 4 – MÉTHODOLOGIE DE PARTICIPATION DES ENFANTS

Objectif : Élaborer des lignes directrices à l'intention des institutions publiques et sans but lucratif qui travaillent directement avec les enfants afin de s'assurer que les processus sont participatifs et d'accroître les efforts de défense des droits des enfants.

- Passer en revue les études publiées pour obtenir un aperçu des stratégies et des programmes utilisés pour promouvoir la participation des enfants.
- Documenter les pratiques exemplaires des membres du BKTF.
- Interviewer les principaux responsables gouvernementaux chargés des politiques et programmes concernant les enfants.
- Faciliter un processus de consultation des enfants.
- Rédiger des lignes directrices.
- Réviser le document en fonction du retour d'informations des enfants.

→ **CONSEIL** : Lorsque vous organisez une activité avec des enfants, vous devez faire un suivi avec eux et expliquer le résultat. Des moyens électroniques (Skype, Facebook, etc.) peuvent être utilisés pour rester en contact avec les enfants.

PHASE 5 : UNE ÉTUDE SUR CE QUI PRÉSERVE LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

Objectif : Réaliser une étude qui définit le point de vue des enfants sur la sécurité et les risques qui ont une incidence sur leur bien-être dans différents contextes.

- Organiser des groupes de réflexion et des entretiens avec des enfants.
- Explorer les ressources et les systèmes de soutien vers lesquels les enfants pourraient se tourner pour obtenir de l'aide.
- Cerner les lacunes et formuler des recommandations en fonction des commentaires des enfants.
- Rédiger une étude.
- Partager l'étude avec les parties prenantes et les décideurs.

RÉSULTAT :

Le BKTF a publié un guide méthodologique sur la participation des enfants qui documente le processus de travail avec les enfants et une étude sur la sécurité des enfants.

Établissement d'un Groupe de Défense des Droits des Jeunes par des enfants.

IMPACT :

Les enfants étaient formés à comprendre leurs droits et de les défendre.

CHALLENGES :

SE SENTIR MENACÉ

Les parents, les écoles et les institutions se sentent toujours menacés par la participation des enfants. On ne demande pas aux enfants de participer aux processus décisionnels, car de nombreux adultes ne pensent pas que les enfants puissent contribuer.

ABSENCE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement n'a pas encore répondu concrètement aux recommandations du Comité.

RECOMMANDATIONS SUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

SUIVI POLITIQUE

Après les élections générales, ils ont demandé que les partis politiques donnent suite aux promesses faites pendant la campagne. Ils ont également produit un résumé du guide de la méthodologie de participation des enfants à l'intention des parlementaires.



Étude de Cas

Australie

Mise en place d'un Commissaire National à l'Enfance

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le système de présentation de rapports du Comité des Droits de l'Enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser pleinement les recommandations du Comité dans leur travail de plaidoyer, Child Rights Connect a réalisé une série d'études de cas sur les activités de suivi menées par des ONG et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Pour plus d'exemples d'activités de suivi, veuillez visiter www.childrightsconnect.org

ORGANISATION :

Le Groupe de Travail Australien pour les Droits de l'Enfant - Australian Child Rights Taskforce (ACRTF)

RÉSUMÉ :

La nécessité d'avoir un Commissaire National à l'Enfance était l'une des principales recommandations du rapport de l'ONG, compilé par l'ACRTF en vue de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Australie par le Comité. Afin de défendre cette recommandation, les ONG se sont entendues sur le rôle, les fonctions et les pouvoirs du Commissaire National à l'Enfance. Cela a permis aux ONG de parler d'une seule voix tout en menant des activités de sensibilisation et de lobbying politique.

OBJECTIF :

Entreprendre une campagne de plaidoyer stratégique pour la nomination d'un Commissaire National à l'Enfance de l'Australie qui défendrait tous les enfants et les jeunes au niveau fédéral.

CALENDRIER :

2010 - 2012

PROCESSUS :

PHASE 1 – RECHERCHE

Objectif : Étudier et rédiger un aperçu de la performance de l'Australie par rapport à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE).

- Préparer un plan stratégique pour le plaidoyer, le financement et les activités concernant l'établissement des rapports périodiques.
- Effectuer un examen de la situation.

- Discuter avec les enfants et les jeunes adultes à travers des enquêtes et des entrevues.
- Organiser un atelier avec des praticiens des droits de l'enfant pour établir des thèmes stratégiques et préparer un cadre pour le rapport.
- Rédiger un rapport (*Écouter les Enfants*).
- Souligner la nécessité de créer et de maintenir des dispositions pour un commissaire national à l'enfance comme recommandation fondamentale.
- Diffuser un rapport au niveau national, en l'envoyant aux médias et au Parlement.

→ **CONSEIL** : Utiliser l'attention des médias orientée autour le processus d'établissement des rapports pour souligner la nécessité d'un Commissaire National à l'Enfance.

PHASE 2 : ÉLABORATION STRATÉGIQUE ET ÉTABLISSEMENT D'UN CONSENSUS

Objectif : Parvenir à un consensus au sein de la communauté des ONG sur les principes essentiels des pouvoirs, rôles et fonctions d'un Commissaire National pour l'Enfance.

- Organiser une table ronde avec des organisations chargées des questions sur l'enfance et la jeunesse.
- Envoyer des invitations ciblées pour s'assurer que tous les acteurs clés (y compris les groupes vulnérables) sont représentés.
- Faire appel à un animateur professionnel indépendant, au besoin, pour animer les discussions.
- Trouver la norme minimale que toutes les organisations peuvent approuver, même si aucun accord ne peut être trouvé sur toutes les questions.
- Élaborer une note d'information qui peut être utilisée pour s'adresser aux médias et aux députés.

→ **CONSEIL** : Il est important de parvenir à un accord au sein de la société civile avant d'aborder le processus politique. Une stratégie basée sur la coalition devient alors plus efficace que le lobbying en tant qu'organisations individuelles.

PHASE 3 – SENSIBILISATION DU PUBLIC

Objectif : Utiliser les médias et les forums publics pour sensibiliser à la nécessité d'avoir un Commissaire National à l'Enfance.

- Offrir une formation adaptée sur les messages aux personnes qui s'adressent aux médias.
- Avoir un organisme central qui organise les communiqués de presse pour s'assurer que le message est cohérent.
- Organiser une série d'événements et de forums publics dans tout le pays.
- Présenter l'appel à la nomination d'un Commissaire National à l'Enfance à chaque occasion médiatique.
- Faire un travail de lobbying pour son inclusion dans la liste des points et des observations finales émises par le Comité.

→ **CONSEIL** : Avoir une déclaration commune peut donner aux organisations la confiance et la capacité de parler de la nécessité d'un Commissaire National pour l'Enfance. Il s'agit d'une question importante pour attirer l'attention du public au niveau national, car tous les enfants vont en profiter, peu importe où ils vivent ou quelle est leur situation.

PHASE 4 – LOBBYING POLITIQUE

Objectif : Faire du lobbying auprès du gouvernement pour qu'il établisse le poste de commissaire national à l'enfance.

- Participer aux discussions gouvernementales sur la question (table ronde du gouvernement).
- Soumettre une note d'information.
- Établir des relations avec des parlementaires de différents partis politiques, y compris des partis minoritaires et d'autres organismes compétents (par exemple, l'Association parlementaire de l'UNICEF compte des représentants de tous les partis politiques).

→ **CONSEIL** : Cerner les occasions et les possibilités politiques, comme le fait de tirer parti de l'élan créé lors du processus d'établissement des rapports, pour déterminer quand le moment est approprié de présenter un projet de loi.

PHASE 5 – CONSULTATIONS AVEC LES ENFANTS ET LES JEUNES ADULTES

Objectif : Veiller à ce que les enfants et les jeunes adultes participent au processus de recrutement.

- Faciliter une enquête en ligne auprès des enfants et des jeunes adultes sur les principales qualités du Commissaire National à l'Enfance.
- Travailler avec le gouvernement à l'élaboration du mandat pour le recrutement du Commissaire National à l'Enfance.

→ **CONSEIL** : Créer un soutien pour les enfants à inclure dans le processus de recrutement.

RÉSULTAT :

Les deux Chambres du Parlement ont adopté une loi en juin 2012 qui a institué la charge de Commissaire National à l'Enfance à la Commission australienne des droits humains. Le premier Commissaire National à l'Enfance a été nommé en février 2013 pour un mandat de cinq ans.

IMPACT :

En parlant d'une seule voix, le ACRTF a atteint son objectif à long terme de créer un poste de Commissaire National à l'Enfance d'ici un an. Grâce à l'approche de coalition fructueuse utilisée pour atteindre cet objectif, cette méthode sera appliquée à d'autres objectifs tels que la ratification par le gouvernement australien du Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'enfant relatif à une procédure de communication.

DÉFIS :

PLANNING

Bien que la nécessité d'un Commissaire National pour l'Enfance ait été exprimée dans le passé, aucune organisation n'a eu le temps ou les ressources pour en faire un point de plaidoyer spécifique. Plutôt que d'avoir une campagne de sensibilisation précise, elle a fait partie du processus de présentation de rapport. Il aurait été plus efficace d'établir une stratégie et des objectifs à l'avance afin de faire du lobbying en faveur d'un commissaire indépendant bien défini.

MANQUE DE STRATÉGIE

Des priorités et des points de vue conflictuels au sein du secteur des ONG ont d'abord empêché des progrès sur la question, chaque organisation ayant soulevé la nécessité d'un commissaire, profitant à

leur groupe particulier. La table ronde a permis aux membres de la société civile de discuter de la position du commissaire en ce qui a trait au rôle, aux pouvoirs et aux fonctions. Une fois qu'une déclaration commune a été élaborée et approuvée par les principales parties prenantes, elle a eu un impact puissant, car elle a abouti à un accord, à la fois dans la forme et dans la substance.

CHANGEMENTS À LA DIRECTION POLITIQUE

Des changements fréquents à la direction politique ont entraîné une perte subite des relations avec les députés de premier rang et les membres du conseil des ministres, ce qui a grandement entravé le processus. D'autre part, une relation à long terme avec la procureure générale, qui a commencé avant sa nomination comme procureure générale, a contribué à faire en sorte que le projet de loi soit adopté efficacement par le Parlement.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

VIDÉO CONFÉRENCE

Une vidéoconférence nationale aura lieu avec la Commissaire Nationale à l'Enfance afin qu'elle puisse faire rapport au ACRTF sur les résultats de sa tournée nationale d'écoute avec les enfants et les jeunes adultes et exposer ses priorités établies.

UN BULLETIN EN LIGNE

Un bulletin en ligne est en cours d'élaboration, dans le cadre duquel les ONG peuvent présenter des reportages médiatiques marquants, des déclarations parlementaires, des statistiques ou des rapports sur chacune des observations finales. Il s'agit d'un moyen informel de donner suite aux observations finales du Comité et d'informer le Commissaire National à l'Enfance.

CONTACT :

M^{me} Amy Lamoin

T : +61-415 386 074

E : alamoin@unicef.org.au

W : <http://www.childrights.org.au>



Étude de Cas

Namibie

Actions Ciblées de Plaidoyer : Prolongation du Congé Maternité

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le système de présentation de rapports du Comité des Droits de l'Enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser pleinement les recommandations du Comité dans leur travail de plaidoyer, Child Rights Connect a réalisé une série d'études de cas sur les activités de suivi menées par des ONG et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Pour plus d'exemples d'activités de suivi, veuillez visiter www.childrightsconnect.org

ORGANISATION :

Centre d'Assistance Juridique - Legal Assistance Centre (LAC)

RÉSUMÉ :

Le LAC fait pression pour que le congé de maternité soit prolongé de trois à six mois. Une référence dans le rapport des ONG a mené à une recommandation claire du Comité, qui a ensuite été utilisée par le LAC comme outil de lobbying au niveau national.

OBJECTIF :

Sensibiliser la population à la valeur sanitaire et économique de la prolongation du congé de maternité de trois à six mois en vue de l'inscrire à l'ordre du jour du gouvernement.

CALENDRIER :

2011 – En cours

PROCESSUS :

PHASE 1 – COMPAGNE MÉDIATIQUE

Objectif : Porter la question à l'attention des médias nationaux.

- Avoir un message clair et concis.
- Préparer un simple document de lobbying (10 raisons de prolonger le congé de maternité).
- Publier un communiqué de presse conjointement avec une observation internationale (Semaine mondiale de l'allaitement).

- Lier la question aux déclarations déjà incluses dans les ordres du jour nationaux et les lignes directrices nationales et internationales.
- Mentionner la question lorsqu'elle est pertinente et appropriée, en établissant des liens avec d'autres questions (comme la malnutrition).

→ **CONSEIL** : Associer une question controversée à d'autres questions qui sont déjà à l'ordre du jour. Dans ce cas, la prolongation du congé de maternité était liée au taux élevé de malnutrition chez les moins de cinq ans, au développement de la petite enfance et à l'allaitement maternel – des questions qui sont à l'ordre du jour politique en Namibie.

PHASE 2 – RAPPORT DE L'ONG

Objectif : Attirer l'attention internationale pour que la question soit prise plus au sérieux à l'échelle nationale.

- Utiliser les données gouvernementales déjà disponibles sur une question (la faible incidence de l'allaitement en Namibie) et les associer à une autre question (les femmes et le travail – un facteur de pression pour arrêter l'allaitement prématurément).
- Souligner la question dans un rapport au Comité.
- Faire une recommandation claire quant à ce que le gouvernement pourrait faire pour améliorer la situation.

→ **CONSEIL** : Une recommandation succincte et concise du Comité ajoute du poids au lobbying au niveau national.

PHASE 3 – FAIRE DU LOBBYING AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

Objectif : Attirer l'attention des organismes gouvernementaux en rapport avec ces questions sur la recommandation du Comité.

- Rédiger des lettres à l'intention du gouvernement et des organismes apparentés (comme la Commission de la Sécurité Sociale, le Ministère de l'Éducation et le Ministère de la Santé et des Services sociaux) pour les informer de la recommandation formulée par le Comité.
- Insister sur la question lors de forums ouverts avec le gouvernement et directement avec les ministères gouvernementaux.

→ **CONSEIL** : Essayer de travailler en partenariat avec le gouvernement pour assurer le suivi des observations finales.

RÉSULTAT :

La recommandation du Comité de prolonger le congé de maternité à six mois est actuellement utilisée pour attirer l'attention du gouvernement sur la question.

IMPACT :

L'observation finale claire et les références dans les médias ont permis d'entamer des discussions sur la prolongation du congé de maternité, même si des progrès concrets restent à faire.

DÉFIS :

SENSIBILISATION DU PUBLIC

L'allaitement exclusif pendant six mois est rare en Namibie et le manque de sensibilisation du public à ses avantages doit être pris en compte. En outre, le congé de maternité est encore controversé et sous-estimé en Namibie, d'autant plus que la faible population rend plus difficile pour les employeurs de remplacer quelqu'un qui part en congé.

L'AGENDA DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement n'envisage pas actuellement de prolonger le congé de maternité, ce qui nécessiterait une modification de la Loi sur le travail, de la Loi sur la sécurité sociale et des règlements connexes. Il souhaite plutôt relever le seuil de remboursement financier pour la durée actuelle du congé de maternité.

MANQUE DE SUIVI

Le gouvernement n'a pas encore officiellement publié ni diffusé les observations finales aux acteurs gouvernementaux en rapport avec cette question. Il est donc difficile pour la société civile d'aller de l'avant sans devancer le gouvernement.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

ACTIONS DE SENSIBILISATION

Il faut travailler à changer les attitudes du grand public, des employeurs et du gouvernement. Il s'agit d'un processus à long terme qui devrait être fait progressivement pour changer les perceptions et la compréhension. Le fait de s'attarder sur une question sans faire de progrès diminue souvent l'importance aux yeux du public, il est donc stratégique d'attendre le bon moment pour la mettre en évidence plutôt que de mener des activités de lobbying prolongées.

SENSIBILISATION DES EMPLOYEURS

Mener un programme de sensibilisation avec la Fédération des employeurs de Namibie et la Chambre de commerce de Namibie, entre autres, pour impliquer les employeurs dans la promotion de la prolongation du congé de maternité.

RECHERCHE

Mener des recherches, faire le lien entre l'allaitement maternel et l'emploi des femmes (par exemple, les femmes prennent moins de temps libre lorsqu'un enfant a été exclusivement allaité pendant six mois et que les femmes sont moins susceptibles de quitter le marché du travail si elles estiment que les prestations de congé de maternité répondent à leurs besoins), pour montrer qu'il existe des raisons de santé légitimes justifiant la prolongation du congé de maternité.

Mener un programme de sensibilisation avec la Fédération des employeurs de Namibie et la Chambre de commerce de Namibie, entre autres, pour impliquer les employeurs dans la promotion de la prolongation du congé de maternité.

CONTACT :

Centre d'Assistance Juridique (LAC) en Namibie

T : + 264 61 223356

E : info@lac.org.na

W : www.lac.org.na



Étude de Cas

Népal

Étude thématique sur la participation des enfants

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le système de présentation de rapports du Comité des Droits de l'Enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser pleinement les recommandations du Comité dans leur travail de plaidoyer, Child Rights Connect a réalisé une série d'études de cas sur les activités de suivi menées par des ONG et des Institutions Nationales des Droits de l'Homme. Pour plus d'exemples d'activités de suivi, veuillez visiter www.childrightsconnect.org

ORGANISATION :

Centre de Coordination de Surveillance du Traité des Droits de l'Homme du Comité des droits de l'enfant, coordonné par Child Nepal (CN)

RÉSUMÉ :

Le CN a coordonné une étude thématique sur la participation significative des enfants népalais au processus d'établissement de rapport de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE) et des Protocoles Facultatifs (PF). Bien qu'un certain nombre d'études aient été réalisées sur la participation des enfants, il s'agissait de la première étude à examiner la participation des enfants au processus de présentation de rapports.

OBJECTIF :

Réaliser une étude pour mesurer le niveau de compréhension et d'accès des enfants népalais à l'information sur la CIDE, les PF et le processus de présentation de rapports et pour déterminer si les enfants ont participé à la préparation des rapports de l'État et de la société civile sur la CIDE et les PF.

CALENDRIER :

Juin – Décembre 2012

PROCESS :

PHASE 1 – LA CONSULTATION AVEC LES ENFANTS

Objectif : Réunir les enfants au niveau du district pour une réflexion sur la participation des enfants au processus de rapport de la CIDE.

- Coordonner avec les ONG au niveau des districts travaillant avec les enfants, comme les clubs d'enfants.
- Inviter les enfants membres de clubs d'enfants à participer à une consultation.

- Interagir avec les enfants au moyen de discussions de groupe dirigées par des animateurs de clubs d'enfants.
- Partager les objectifs de l'étude et de la consultation avec les enfants.
- Tenir une discussion de groupe et une réunion de réflexion sur la participation des enfants aux rapports de la CIDE.
- Demander aux enfants de présenter les résultats des discussions et des séances de réflexion.

→ **CONSEIL** : Se tenir prêt à fournir des renseignements généraux sur la CIDE et les PF, car tous les enfants ne sont peut-être pas informés de ces traités et de leurs dispositions. Le Guide de Poche de Child Rights Connect sur les rapports de la CIDE a été une excellente ressource pendant la consultation.

PHASE 2 – OUTILS INTERACTIFS

Objectif : Fournir de l'information, sous forme de questionnaire, aux enfants sur la CIDE, les opérations et le processus d'établissement des rapports.

- Préparer une série de questions sur la CIDE, les PF et le processus de présentation de rapports.
- Tester le questionnaire avec un petit groupe d'enfants et le réviser suivant les commentaires reçus.
- Faire le questionnaire en groupe.

→ **CONSEIL** : Les outils adaptés aux enfants, comme les questionnaires, sont un moyen intéressant pour les enfants de participer et peuvent être un moyen efficace de mesurer leur niveau de compréhension. Les enfants reçoivent de l'information et se sentent autonomisés en même temps.

PHASE 3 - QUESTIONNAIRE

Objectif : Déterminer le niveau de connaissance et de compréhension des enfants à l'égard de la CIDE, des opérations et du processus de présentation de rapports.

- Préparer un questionnaire pour les enfants.
- Administrer le questionnaire sur une base individuelle.

→ **CONSEIL** : Un questionnaire peut être utilisé pour obtenir de l'information sur des questions confidentielles que les enfants ne se sentent pas à l'aise de partager en groupe.

PHASE 4 – ÉTUDE

Objectif : Publier et diffuser les résultats de l'étude.

- Effectuer une analyse de l'information tirée des consultations.
- Rédiger un rapport.
- Diffuser le rapport à la fois papier et sous forme électronique afin qu'il soit accessible à tous les bénéficiaires.
- Présenter le rapport lors d'une réunion officielle avec le gouvernement, les médias, la société civile et les enfants.

RÉSULTAT :

L'étude thématique sur la participation significative des enfants népalais au processus de présentation de rapports de la CIDE a montré que, même si la majorité des enfants avaient entendu parler de la CIDE, seul un faible pourcentage d'entre eux étaient au courant de ses dispositions. La plupart des

enfants n'étaient pas informés du processus de présentation de rapports et très peu avaient participé à des ateliers de consultation organisés par l'État ou la société civile.

IMPACT :

L'étude a comblé une lacune en matière de recherche et a suscité un intérêt pour l'élaboration d'une stratégie visant à garantir que les enfants participent au processus d'établissement des rapports de la société civile en vue de l'examen à venir du rapport périodique intégré du Népal.

DÉFIS :

MANQUE DE CONNAISSANCE

La plupart des enfants n'avaient pas de connaissances de base sur la CIDE et les PF, car de nombreux clubs d'enfants n'en avaient pas discuté. Sans ces connaissances, il sera difficile pour les enfants de participer de façon significative en réagissant et en produisant des idées. La société civile manque également d'informations sur le processus de production de rapports, ce qui fait qu'il est difficile pour elle d'appuyer la participation des enfants au processus.

UNE CONTRAINTE DE TEMPS

La consultation a été trop courte (une demi-journée). Une consultation d'une journée complète aurait permis une présentation détaillée de la CIDE, des PF et du processus de présentation de rapports.

MANQUE DE DOCUMENTATION

Il s'agissait de la première étude axée sur la participation des enfants au processus de présentation de rapports de la CIDE. Une revue des écrits a révélé qu'un nombre limité d'organisations ont participé à la présentation de rapports de la CIDE au Népal et que très peu de dispositions existent en législation nationale. Cela signifie qu'il y avait très peu de documentation officielle pour alimenter l'étude.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

RAPPORT D'ONG

Un rapport d'ONG est en cours de préparation par la société civile pour le prochain examen du rapport périodique consolidé du Népal. Des consultations avec les enfants seront organisées aux niveaux régional et national afin d'intégrer leurs points de vue dans le rapport.

SENSIBILISATION

L'information sur la CIDE, les PF et le processus de présentation de rapports sera partagée entre les membres des clubs d'enfants. Ces derniers organiseront ensuite une rencontre entre les enfants de leur communauté et partageront l'information qu'ils ont reçue.

UN OUTIL AUDIOVISUEL

Un outil audiovisuel sur les dispositions du CIDE est en cours d'élaboration. Il s'agira d'un outil efficace pour les consultations futures.

CONTACTS :

M. Krishna Subedi

Président : Child Nepal
Coordonnateur : Comité de la CIDE, HRTMCC
T : +977-1-9851069317/+977-1-4460080
E : cn@childnepal.org
W : <http://www.childnepal.org>

M. Mohan Dangal

Directeur de Programme : Child Nepal
Agent de Coordination : Comité de la CIDE, HRTMCC
T : + 977-1-9741077786/+977-1-4460080
E : director@childnepal.org, directorcn2016@gmail.com
W : <http://www.hrtmcc.org>



ÉTUDE DE CAS

Sierra Leone

Campagne de développement et d'adoption d'une législation sur l'exploitation sexuelle des enfants

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le processus d'établissement de rapports du Comité des droits de l'enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser au mieux les recommandations du Comité dans leurs activités de sensibilisation, Child Rights Connect a mis en place une série d'études de cas portant sur les activités de suivi menées par les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Pour de plus amples exemples d'activités de suivi, n'hésitez pas à visiter www.childrightsconnect.org.

ORGANISATION :

Child Rights Coalition Sierra Leone (CRC-SL)

RÉSUMÉ :

La forte prévalence de l'exploitation et des abus sexuels des enfants et l'absence d'un cadre législatif complet ont conduit la CRC-SL à mener une campagne pour une réforme législative. La CRC-SL a soumis des rapports au Comité, mené une campagne de sensibilisation et fait pression sur les fonctionnaires et les parlementaires du gouvernement. Elle a également fourni une expertise technique pour l'élaboration des projets initiaux de la législation et organisé des consultations avec différentes parties prenantes.

OBJECTIF :

Campagne pour l'élaboration et l'adoption d'une législation sur l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants.

CALENDRIER :

2007 — En cours

PROCESSUS :

PHASE 1 : RAPPORTS PÉRIODIQUES

Objectif : Mettre en lumière une question de protection de l'enfance qui nécessite une réforme législative d'envergure

- Mettre l'accent sur les lacunes dans la législation en vigueur (loi de 2007 sur les droits de l'enfant et loi de 1960 sur la prévention de la cruauté envers les enfants¹).
- Choisir une question qui fait consensus au sein de la coalition et sur laquelle des membres travaillent déjà.
- Solliciter la contribution des membres sur la base de leurs projets et recherches individuels.
- Mettre en lumière la problématique dans le rapport adressé au Comité.
- Faire une recommandation de réforme législative dans le rapport.
- Souligner la problématique lors de la réunion pré-sessionnelle du groupe de travail (« pré-session »).

→ **CONSEIL** : Si possible, demander à rencontrer individuellement le rapporteur pays et tout autre membre du Comité intéressé afin de renforcer les points importants.

PHASE 2 : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Objectif : Plaider, en tant que coalition, pour une réforme législative.

- Mener une analyse des observations finales du Comité.
- Élaborer un plan stratégique sur la base des observations finales.
- Mener des activités spécifiques en tant qu'organisations individuelles ; telles que le renforcement des capacités, la formation, les activités de sensibilisation et la recherche au niveau local.
- Intégrer les informations provenant de ces activités dans la campagne de sensibilisation de la coalition.
- Faire pression auprès des organes nationaux compétents (comité national de la protection de l'enfance et comité national sur la violence à caractère sexiste²) au sein du ministère de la protection sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'enfance, à l'aide des observations finales et des informations obtenues auprès des membres de la coalition.

→ **CONSEIL** : Il est plus facile pour une coalition de travailler ensemble et de parler d'une seule voix lorsqu'un large consensus se dégage sur une question.

PHASE 3 : COMITÉ TECHNIQUE

Objectif : Créer un espace permettant aux ONG et aux pouvoirs publics de contribuer conjointement à un débat sur la politique à mener.

- Faire pression pour la création d'un comité technique au sein du ministère de la protection sociale, de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'enfance, qui soit composé de représentants gouvernementaux, de membres de la CRC-SL et de l'UNICEF.
- Préparer la proposition législative.
- Mener des consultations aux niveaux local, national et international, y compris avec les chefs de village, les enfants et les médecins.
- Réviser la proposition sur la base des contributions reçues.
- Adresser la proposition au service d'administration de la justice du ministère de la justice³.

¹ Child Rights Act 2007 and Prevention of Cruelty to Children Act 1960

² National Child Protection Committee and the National Committee on Gender-Based Violence

³ Law Officers Department at the Ministry of Justice

→ **CONSEIL** : Travailler sur une question pour laquelle les membres ont des activités en cours et de l'expérience permet de rendre facilement accessible l'expertise technique au sein d'une coalition. Il convient d'utiliser les multiples atouts des différents membres.

PHASE 4 : PRÉSENTATION DE RAPPORTS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE FACULTATIF SUR LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOPHOTOGRAPHIE METTANT EN SCÈNE DES ENFANTS

Objectif : Souligner la nécessité d'accélérer le processus d'élaboration de la législation.

- Préparer et soumettre au Comité un rapport comportant une mise à jour sur la réforme législative.
- Mettre en lumière la nécessité d'accélérer le processus, tout en incluant les contributions des parties prenantes concernées.
- Faire pression sur les membres du Comité au cours de la pré-session et en amont de la revue de l'État.

→ **CONSEIL** : Faire pression auprès du Comité pour qu'il inclue dans sa liste des points une question demandant une mise à jour des développements législatifs récents, considérant que le gouvernement devra y répondre par écrit.

PHASE 5 : LOBBYING AUPRÈS DU GOUVERNEMENT ET DES PARLEMENTAIRES

Objectif : Faire pression sur le gouvernement pour qu'il élabore la législation, et sur les parlementaires pour la faire adopter.

- Préparer les communiqués de presse, tenir des conférences de presse et participer à des débats radiophoniques.
- Inviter les représentants du service de l'administration de la justice à une réunion avec la coalition afin de discuter des progrès réalisés et de la manière dont ils peuvent être soutenus dans l'élaboration de la législation.
- Faire pression afin que la législation soit soumise au Parlement.
- Faire pression sur les députés en vue de l'adoption de la législation avant les élections.

→ **CONSEIL** : Le fait qu'un ministre donne la priorité au projet de loi a contribué à accélérer son élaboration et son adoption, et a apporté une valeur ajoutée au processus. Une échéance électorale peut également être bénéfique.

RÉSULTAT :

L'adoption, en août 2012, d'une loi sur les infractions sexuelles, qui pénalise différentes catégories d'infractions sexuelles, y compris à l'encontre des enfants, et introduit des peines minimales pour les contrevenants et l'indemnisation des victimes.

IMPACT :

Un acte législatif majeur relatif à un problème commun et répandu (exploitation et abus sexuels) a été adopté. La CRC-SL s'est révélée un partenaire crédible et sérieux pour le gouvernement en raison de son message cohérent et de son expertise en la matière.

DÉFIS :

CULTURE ET TRADITION

Après la guerre, il y a eu un certain nombre de réformes institutionnelles, législatives et politiques, mais des lacunes subsistaient. Il était difficile de définir les priorités, étant donné que le gouvernement

ne pouvait pas traiter toutes les questions simultanément. En outre, bien que le texte ait été initialement proposé comme un projet de loi sur les infractions sexuelles focalisé sur les enfants, c'est devenu un instrument plus large, ce qui a peut-être ralenti son élaboration et son adoption.

PROCESSUS PARLEMENTAIRE

Il a fallu créer un mécanisme dans la législation afin d'organiser les rapports entre les chefs de village et la police (les systèmes de justice traditionnels et officiels) afin qu'ils puissent travailler ensemble sans se desservir l'un l'autre.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

EXÉCUTION

Lobbying auprès du gouvernement pour qu'il alloue les fonds nécessaires afin de garantir que les services prévus par la législation, tels que les soins médicaux gratuits pour les victimes d'infractions sexuelles et l'indemnisation des victimes, deviennent une réalité.

RENFORCER LES SYSTÈMES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Des efforts doivent être consentis pour renforcer les systèmes de protection de l'enfance du niveau local jusqu'au niveau national.

CONTACT :

M. Abdul Manaff Kemokai

T : + 232 76624060

E : crc_sl@yahoo.co.uk



ÉTUDE DE CAS

Soudan

Harmonisation de la législation nationale

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le processus d'établissement de rapports du Comité des droits de l'enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser au mieux les recommandations du Comité dans leurs activités de sensibilisation, Child Rights Connect a mis en place une série d'études de cas portant sur les activités de suivi menées par les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Pour de plus amples exemples d'activités de suivi, n'hésitez pas à visiter www.childrightsconnect.org.

ORGANISATION :

Institut des droits de l'enfant (Child Rights Institute - CRI)

RÉSUMÉ :

Le CRI a développé une campagne avec Save the Children Suède et d'autres acteurs pour améliorer la connaissance des droits de l'enfant et harmoniser la législation soudanaise avec la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui a abouti à l'adoption de la loi nationale pour l'enfance nationale en 2010 (National Child Act).

OBJECTIF :

Mettre en place une campagne de sensibilisation afin de recenser les lacunes de la loi pour l'enfance de 2004 et proposer de nouvelles dispositions visant à aligner la législation soudanaise avec la CIDE et la CADBE.

CALENDRIER :

2004 — En cours

PROCESSUS :

PHASE 1 — ÉTUDE DE RECHERCHE

Objectif : Recenser les lacunes de la loi pour l'enfance de 2004 et formuler des recommandations.

- Consulter les recommandations du Comité en ce qui concerne la nécessité d'harmoniser la législation nationale.
- Mener une étude visant à recenser les lacunes dans la législation existante.

- Formuler des recommandations pour de nouvelles dispositions visant à renforcer la loi pour l'enfance de 2004 et assurer une harmonisation avec la CIDE et avec la CADBE conformément à la Constitution nationale intérimaire de 2005.

PHASE 2 — ATELIERS CONSULTATIFS

Objectif : Discuter de la nécessité d'une réforme législative et proposer des modifications à la loi pour l'enfance de 2004.

- Consulter le gouvernement, la société civile et les médias.
- Discuter des forces et des faiblesses de la loi de 2004.
- Formuler des propositions d'amendements visant à assurer une harmonisation avec la CIDE et la CADBE

→ **CONSEIL** : Une bonne coordination et un travail en réseau entre le gouvernement, le Conseil national des enfants et le Forum des droits de l'enfant (société civile) ont été essentiels pour convaincre de la nécessité d'une nouvelle loi pour l'enfance.

PHASE 3 — CAMPAGNE MÉDIATIQUE

Objectif : Sensibiliser aux droits des enfants et à la nécessité de modifier la loi pour l'enfance de 2004.

- Cibler des domaines spécifiques des droits de l'enfant.
- Former les journalistes et les éditeurs à la manière de rendre compte des questions relatives aux enfants.
- Utiliser toutes les formes de médias : programmes en direct, journaux, radio et télévision.
- Montrer que les droits de l'enfant ne sont pas contraires à la culture islamique.
- Mettre en lumière les engagements internationaux pris par le gouvernement dans le cadre de la Constitution nationale.

→ **CONSEIL** : La campagne médiatique devrait en définitive viser le grand public et les dirigeants communautaires. Il est également important de faire participer des chefs religieux influents. Il faut du temps pour changer les mentalités.

PHASE 4 — ÉLABORATION DE LA LOI POUR L'ENFANCE

Objectif : Élaborer une nouvelle loi pour l'enfance.

- Mettre en place un comité pour rédiger la nouvelle loi, qui comprend le Conseil national de protection de l'enfance, le ministère de la justice et la société civile.
- Fournir des commentaires sur les projets.
- Plaider en faveur de l'adoption du projet de loi, une fois introduit au Parlement.

→ **CONSEIL** : S'efforcer de parvenir à un consensus. Mettre d'abord l'accent sur les questions pour lesquelles il est plus facile de parvenir à un accord et aborder plus tard les questions plus controversées.

RÉSULTAT :

L'adoption, en 2010, de la loi nationale pour l'enfance (National Child Act) a reflété la CIDE de manière plus adéquate que celle de 2004.

IMPACT :

Un dialogue constructif et positif entre la société civile et le gouvernement a permis de mieux comprendre les droits des enfants au Soudan et d'améliorer la législation dans de nombreux domaines.

DÉFIS :

PERCEPTIONS NÉGATIVES

Fausse idée concernant l'Islam et la mise en œuvre de la CIDE, telles que le mariage précoce et l'âge de la responsabilité pénale.

VALEURS CULTURELLES

Les valeurs et les traditions culturelles ancestrales ont conduit à la résistance à certaines questions, telles que les châtiments corporels et les mutilations génitales féminines (MGF). Certaines de ces questions, telles que l'interdiction des MGF, n'ont finalement pas pu être intégrées dans la version finale de la loi pour l'enfance.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

EXÉCUTION

Afin de mieux mettre en œuvre la loi pour l'enfance, des ressources financières et humaines supplémentaires doivent être allouées. Le droit pénal et les autres dispositions d'application de la loi devraient être harmonisés avec la loi pour l'enfance.

MODIFICATIONS ADDITIONNELLES

Bien que la loi pour l'enfance rapproche la législation soudanaise du respect des dispositions de la CIDE, des lacunes subsistent et il reste à traiter les MGF.

CONTACT :

Mr. Yasir Shalabi

Ms. Nassrin Yousif

T: +249 155150401

E: sudanchild@hotmail.com

W: www.cricsudan.org



ÉTUDE DE CAS

Swaziland

Développement et adoption d'une loi pour l'enfance

Les études de cas de suivi de la mise en œuvre des Observations finales : Afin de promouvoir une approche cyclique pour l'engagement dans le processus d'établissement de rapports du Comité des droits de l'enfant (le Comité) et pour encourager les ONG à utiliser au mieux les recommandations du Comité dans leurs activités de sensibilisation, Child Rights Connect a mis en place une série d'études de cas portant sur les activités de suivi menées par les ONG et les institutions nationales de défense des droits de l'homme. Pour de plus amples exemples d'activités de suivi, n'hésitez pas à visiter www.childrightsconnect.org.

ORGANISATION :

Save the Children Swaziland

RÉSUMÉ :

Save the Children Swaziland, l'UNICEF, les ministères gouvernementaux et d'autres partenaires ont plaidé en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'une loi pour l'enfance. La législation existante relative à l'enfance a été examinée aboutissant à l'élaboration d'un document de réflexion sur la nécessité d'avoir en place une loi complète.

L'élaboration du projet de loi a été guidée par des consultations avec diverses parties prenantes sur une période de deux ans. Une étroite coopération avec les parlementaires a conduit à son adoption en 2012.

OBJECTIF :

Élaborer et faire adopter une législation complète qui améliorera la protection juridique des enfants au Swaziland.

CALENDRIER :

2003 — En cours

PROCESSUS :

PHASE 1 — EXAMEN LÉGISLATIF

Objectif : Procéder à une revue de la législation existante afin de recenser les lacunes.

- Préparer une compilation de la législation existante.
- Entreprendre un travail de recherche afin de d'identifier les lacunes.
- Préparer un document de réflexion pour mettre en lumière les sujets préoccupants.
- Se référer à la Convention relative aux droits de l'enfant , à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et la Constitution de 2005 (qui contient des dispositions spécifiques sur les droits de l'enfant).

→ **CONSEIL** : Une législation complète sur l'enfance peut dans le même temps améliorer la législation dans un certain nombre d'autres domaines.

PHASE 2 — VISITE D'UN MEMBRE DU COMITÉ

Objectif : Présenter les observations finales du Comité et discuter de la mise en œuvre.

- Inviter le rapporteur pays du Comité à présenter les observations finales, à mettre en évidence les sujets de préoccupation et à faire des recommandations pour les actions à venir.
- Organiser des réunions avec le gouvernement, la société civile et l'UNICEF pour discuter du suivi.

→ **CONSEIL** : Une visite d'un membre du Comité peut contribuer à sensibiliser rapidement l'opinion publique et à mettre l'accent sur ce qui doit être fait. Les recommandations du Comité peuvent servir de fondement pour inciter le gouvernement à combler les lacunes.

PHASE 3 — CONSULTATIONS

Objectif : Consulter les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales, y compris les enfants.

- Utiliser le document de réflexion et les observations finales du Comité pour mener des consultations.
- Se rapprocher du service gouvernemental chargé des questions relatives à l'enfance, à savoir l'unité de coordination pour les enfants (National Children's Coordinating Unit - NCCU) au sein du cabinet du Premier ministre adjoint.
- Consulter des juristes, les régimes féminins traditionnels (Lutsango Iwakagawane), les Chefs, les ministres clés du gouvernement, les enfants et la société civile, sur une période de deux ans par le biais de week-end de retraite, groupes de travail et ateliers de travail locaux.

→ **CONSEIL** : Prenez le temps nécessaire pour faire en sorte que tous soient impliqués. Se référer aux observations finales du Comité au cours des consultations.

PHASE 4 — ENGAGEMENT POUR LES ENFANTS

Objectif : Renforcer l'engagement politique en faveur de l'amélioration des droits de l'enfant.

- Demander aux parlementaires qui se présentent aux élections de s'engager à adopter des politiques et à légiférer afin d'améliorer la protection et le bien-être des enfants.
- Faire appel à ceux qui ont signé afin qu'ils honorent leur engagement.

→ **CONSEIL** : Cibler stratégiquement les parlementaires qui peuvent apporter un soutien précieux dans le cadre du processus de promulgation.

PHASE 5 — RÉDACTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE LOI

Objectif : Rédiger un projet de loi à soumettre au Parlement et faire pression en vue de son adoption.

- Présenter un document de prise de position aux parties prenantes.
- Travailler avec un consultant juridique du NCCU afin d'élaborer un document de réflexion complet qui sera présenté officiellement au bureau du procureur général (Attorney General - AG).
- Mettre en place un groupe de travail technique composé du Procureur général, du NCCU et de la société civile, afin de soutenir la rédaction du projet de loi.
- Fournir en coulisse des contributions et commentaires sur le projet de loi.
- Faire pression sur les membres de la Commission pour que le bureau du vice-premier ministre dépose le projet de loi au Parlement.
- Faire pression sur les parlementaires en vue de l'adoption du projet de loi.

→ **CONSEIL** : Tout en travaillant conjointement, la société civile doit surveiller le processus afin de s'assurer que le gouvernement progresse et que la législation avance.

RÉSULTAT :

Promulgation de la loi sur la protection et le bien-être des enfants en novembre 2012.

IMPACT :

Les actions de sensibilisation menées par Save the Children Swaziland et d'autres partenaires ont conduit à l'adoption d'une protection juridique complète pour les enfants au Swaziland.

DÉFIS :

CULTURE ET TRADITION

L'âge n'est traditionnellement pas utilisé pour déterminer le niveau de maturité au Swaziland, de sorte que des questions telles que l'âge de la majorité et le mariage sont litigieuses. Finalement, l'âge de 18 ans a prévalu dans les deux cas. L'âge de la responsabilité pénale fut également un sujet de débat, l'âge étant finalement fixé à 12 ans. La loi n'aborde toujours pas clairement la question de la suppression des châtiments corporels.

PROCESSUS PARLEMENTAIRE

Les Chefs ont beaucoup de pouvoir dans les domaines relatifs au droit et à la culture, tels que le mariage, l'âge de la majorité et l'adoption. Il a été primordial de prendre le temps d'écouter et de former les structures traditionnelles.

RECOMMANDATIONS POUR LES PROCHAINES ÉTAPES :

PLAN DE MISE EN ŒUVRE

Une feuille de route est en cours d'élaboration afin de mettre en place les structures nécessaires au sein des agences gouvernementales pour mettre en œuvre la loi pour l'enfance et former le personnel du gouvernement. Une analyse portant sur les conséquences financières de la législation sera réalisée.

SENSIBILISATION

Il demeure nécessaire de diffuser la loi et de mieux faire connaître la législation au sein des structures gouvernementales et auprès du grand public.

CONTACT :

M. Dumisani Mnisi

T : + 268 2404 2573 / 2404 7731

E : swaziland@savethechildren.org

W : <http://www.savethechildren.org.sz>